

DECISION N°2023 – 254

OBJET : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Été culturel » pour le réseau des bibliothèques, cinémas et conservatoires d'Est Ensemble

Le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les bibliothèques, cinémas et conservatoires ;

Considérant le projet de participer à l'opération nationale Été culturel lancée en 2020, visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles (concerts, représentations, ateliers, projets participatifs, etc.), toutes disciplines confondues, mises en œuvre entre le 22 juin et le 19 septembre 2023 ;

Considérant que ce projet évalué à 262 300€ peut faire l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projet « Été culturel » ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour un montant de 15 000€ dans le cadre de l'appel à projet.

Article 2 : De signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année 2023 sur la fonction 311, chapitre 74, nature 74718, opération 0081205001.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France

Fait à Romainville, 30 mars 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAG

Date de signature : 17/04/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique des recours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture :

Publication :